


- AC1 : Protection des monuments historiques
  - Classé
  - Inscrit
- AC2 : Protection des sites et monuments naturels
  - Classé
  - Inscrit
- AC4 : Site Patrimonial Remarquable (SPR)
  - Zone de protection
- AR1 : Servitude de champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques
  - Zone de protection
  - Zone de protection
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  - Périmètre de protection immédiate
  - Périmètre de protection rapprochée
- EL8 : Protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
  - Champs de vue
- EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral
  - Servitude de droit (SPPL)
  - Servitude modifiée (SPPL)
  - Continuité assurée sur le domaine public (pas de servitude)
  - Suspension de la servitude (pas de servitude)
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
  - Zone de protection (couvre l'ensemble du territoire communal)



**P.L.U**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE CONQUET**  
Finistère

ANNEXE  
Servitudes d'Utilité Publique

Échelle : 1:5 000



Mise à jour par arrêté  
le 30 avril 2021



M6 : Plage de Saint-Mathieu (plans feu) mise au point de la direction départementale de l'équipement de la région Bretagne de concert avec l'ensemble de l'organisme local de l'équipement public à l'arrêté du 26/09/2005